

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 21/11/16
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 02/12/16
Affichage le : 22/12/16
Transmission préfecture le : 22/12/16
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20161216-lmc195839-DE-1-1
Du : 22/12/16
Délibération exécutoire le : 22/12/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 16 décembre 2016

POLITIQUE D04 RESSOURCES ET CHARGES FINANCIÈRES MODALITÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS 2017

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1612-1,

Vu l'article R314-36, du code de l'action sociale et des familles,

Vu les instructions budgétaires et comptables M52 et M22,

Vu les crédits ouverts sur l'exercice 2016 du budget principal et des budgets annexes,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Le Président du Conseil départemental est autorisé, du 1er janvier 2017 jusqu'à l'adoption du budget primitif à mettre en recouvrement les recettes et à engager, à liquider et à mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2016.

Article 2 : Le Président du Conseil départemental est autorisé à liquider et à mandater les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans les autorisations de programme ou d'engagement votées avant le 1er janvier 2017 dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2017 (cf. annexe 1).

Article 3 : Pour les dépenses non comprises dans une autorisation de programme, le Président du Conseil Départemental est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement en capital de la dette – cf. annexe 2).

Article 4 : Fixe à 1% le taux directeur plafond d'évolution du prix de journée 2017 des établissements sociaux et médico-sociaux dans les secteurs des personnes âgées, de l'aide sociale à l'enfance et des adultes handicapés

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 16 décembre 2016

MODALITÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS 2017

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (42) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Procurations (4) : Sylvie D'Esteve à Philippe Brillault, Pierre Fond à Pierre Bédier, Janick Géhin à Karl Olive, Marcelle Gorguès à Ghislain Fournier.